



## Décision d'Agrément n° CDGO - 2019/19

Centre de formation à la circulation de véhicules et engins sur  
l'aire de mouvement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

### Le Safety Manager de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle

Vu le certificat de sécurité aéroportuaire N° CSA F DSAC/N 003-2017 de Paris-Charles de Gaulle délivré le 14 août 2017 par la DSAC N,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle,

Vu la Consigne d'exploitation de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle n°3 relative au dispositif de formation, d'évaluation et d'autorisations à la circulation en véhicules et engins sur l'aire de mouvement.

### Délivre au centre de formation :

**AXXIS FORMATION**  
**73 AVENUE CHARLES DE GAULLE**  
**95700 Roissy-en-France**

L'agrément pour dispenser des formations suivantes relatives aux autorisations de circuler sur l'aire de mouvement pour l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle :

- Autorisation de circuler – Permis "T" : Formation théorique en présentiel
- Autorisation de circuler – Permis "T" : Formation théorique en e-learning
- Autorisation de circuler – Permis "T" : Formation pratique

La présente décision est établie sur la base du dossier de demande d'agrément du centre de formation pour dispenser les formations relatives à l'autorisation de circuler sur l'aire de mouvement enregistré auprès du Groupe ADP – CDG sous la référence :

**V O5-2019\_CDG\_AXXIS\_FORMATION\_permis\_T** ainsi que sur la version du 15 Mai 2019 du support de formation théorique **présentiel** et du support de formation théorique **e-learning** en français.

La présente décision d'agrément prend effet le **15 Mai 2019**.

Cet agrément est valable sans limite de validité et sous réserve que les conditions de délivrance soient respectées. Il pourra être suspendu ou retiré à tout moment s'il s'avère que le centre de formation ne remplit plus les critères ayant conduit à sa délivrance.

Correspondance : BP 81007 ♦ 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex ♦ France

Le Groupe ADP se réserve le droit d'auditer le centre de formation afin de vérifier que toutes les conditions sont respectées dans la durée.

Dans le cadre de cet agrément, le centre de formation s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation, les consignes d'exploitation du Groupe ADP, ainsi que les conditions du présent agrément. Il lui appartient, en outre, de tenir informé le Groupe ADP en cas de changement dans son organisation, susceptible de modifier le contenu de l'agrément initial, tant en ce qui concerne les programme de formation, les modalités de mise en œuvre, que la liste des formateurs/examineurs.

Fait à Roissy, le **15 MAI 2019**



**Bastien BERNARD**  
Directeur des Opérations  
Safety Manager de l'aéroport  
Paris – Charles de Gaulle

